

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à dix-neuf heures, trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN.

Date de Convocation : Lundi 4 mars 2024

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Catherine PORLAN (Adjointes), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jérôme SPRIET, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Lucette BEJUIT.

Excusés ayant donné pouvoir : Luc BLANCHET à Delphine HARTMANN, Rémi CHAVANON ayant donné pouvoir à Chrystelle SAUBIN, Nathalie ALBERT ayant donné pouvoir à Catherine PORLAN

Absente et excusée : Aurélie CHARREL

Secrétaire de séance : Jérôme SPRIET

Les membres présents étant au nombre de 18 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 22 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du huis clos de la séance**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de tenir la séance à huis clos.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Approbation du caractère d'urgence de la tenue du Conseil municipal**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le caractère d'urgence de la convocation.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2040308-07 Vente aux enchères publiques du Fonds de commerce "Le café de la Place"

Le fonds de commerce de « COMMERCE DE CAFE HOTEL RESTAURANT » désigné sous le nom commercial de « Le café de la Place », situé 1 place Déodat Gratet à DOLOMIEU sera vendu aux enchères publiques Vendredi 15 mars 2024.

Le bien comprend :

- Les éléments incorporels : le nom commercial, la clientèle et l'achalandage, le droit au bail pour le temps restant à courir (loyer mensuel de 950 euros non soumis à la TVA), licence IV dite de Grande catégorie attachée au fonds de commerce.
- Les éléments corporels : les objets mobiliers, agencements, le matériel de toute nature servant à l'exploitation dudit Fonds.

Selon le cahier des charges établi par le Commissaire de Justice, la mise à prix a été fixée à 15 000 euros.

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la délibération du Conseil municipal de Dolomieu en date du 10 octobre 2023, portant institution du droit de préemption commercial sur la commune,

Considérant la nécessité pour la commune de Dolomieu de maintenir la diversité des activités présentes sur son territoire, de développer l'attractivité des commerces, et de prévenir la fermeture définitive d'un commerce faute de repreneur,

Considérant que le quart du montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 -remboursement d'emprunts) est de 1 080 486 € (25% de 4 321 945 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide de :

- **PARTICIPER** à la mise aux enchères publiques du fonds de commerce de « COMMERCE DE CAFE HOTEL RESTAURANT » désigné sous le nom commercial de « Le café de la Place », situé 1 place Déodat Gratet.
- **AUTORISER** le Maire à soutenir une enchère dans la limite de 25 000 euros, et à procéder au paiement de l'acquisition et des frais annexes dans la limite de 35 000 euros.
- **DE REPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2024** les crédits nécessaires à l'opération d'investissement 124 - « Bar restaurant » soit la somme de 35 000 euros.
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 15	CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 2
-----------	------------	-----------------

Fin de séance à 21h00.

**Le Maire,
Delphine HARTMANN**



D Hartmann